Assainissement structurel dans la navigation intérieure (modif. règlement (CEE) n° 1101/89)

1995/0120(SYN) - 29/11/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé la position commune du Conseil portant sur l'assainissement structurel dans la navigation intérieure, conformément à l'article 66, par. 7 de son règlement intérieur. Le Conseil est invité à adopter cet acte conformément à sa position commune, dans les meilleurs délais.